

PRÉFECTURE DE L'EURE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

1<sup>re</sup> DIVISION

Associations

N° 2881

## RÉCÉPISSÉ DE DECLARATION D'ASSOCIATION

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE L'EURE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901, relative au contrat d'association ;  
Vu le décret du 16 Août 1901, portant règlement d'administration  
publique pour l'exécution de la loi précitée :

CERTIFIE avoir reçu de M. G. Azémia, Conseiller général  
et Maire, demeurant à Vernon,

1<sup>o</sup> Une déclaration en date du 23 Juin 1956 par  
laquelle il fait connaître la constitution d'une société ayant pour titre :  
Association départementale pour l'aide  
à l'enfance et à l'adolescence de l'Eure,  
dont le siège social est situé à la Mairie d'Evreux.

2<sup>o</sup> Deux exemplaires des statuts de ladite Association.

Evreux, le 25 Juin 1956

LE PRÉFET DE L'EURE

50 du  
14-7-1956

### EXTRAIT DE LA LOI DU 1<sup>er</sup> JUILLET 1901

Les Associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts.

### EXTRAIT DU DÉCRET DU 16 AOUT 1901

ARTICLE PREMIER — La déclaration prévue par l'article 5, paragraphe 2 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 est faite par ceux qui à un titre quelconque, sont chargés de l'administration ou de la direction de l'association dans le délai d'un mois, elle est rendue publique par leurs soins au moyen de l'insertion au *Journal Officiel*, d'un extrait contenant la date de déclaration, le titre et l'objet de l'association, ainsi que l'indication de son siège social.

Cet extrait doit être adressé aux bureaux de l'agence Havas, 58, rue Jeanne-d'Arc, à Rouen, qui déterminera le prix de l'insertion, selon le taux actuellement en vigueur (130 francs la ligne). Un exemplaire du *Journal Officiel* contenant cette déclaration devra être remis à la Préfecture.